



# Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption

## Rapport annuel 2022

Merci de citer cet ouvrage comme suit : OCDE (2023), *Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales : Rapport annuel 2022*, <https://www.oecd.org/daf/anti-bribery/groupe-de-travail-corruption-rapport-annuel-2022.pdf>, Éditions OCDE, Paris.

---

La Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (la « Convention anticorruption » ou la « Convention ») est le premier et seul instrument international de lutte contre la corruption ciblant « l'offre » de pots-de-vin à des agents publics étrangers. En suivant la mise en œuvre de la Convention anticorruption par les pays et en assurant qu'ils respectent leurs obligations, le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption (le « Groupe de travail ») est en première ligne des efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre la corruption dans le commerce et les investissements internationaux. Le présent rapport sert au Groupe de travail à dresser un bilan annuel des activités qu'il a menées et des réalisations qu'il a accomplies en 2022.

---

© OECD 2023.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions exprimées et les arguments employés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Image de couverture : © Epitavi / iStock / Getty Images Plus.

# Message du Président sortant

La lutte contre la corruption transnationale requiert de mener, d'un front uni, des actions concertées. Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption joue un rôle essentiel dans la lutte contre une forme insidieuse de corruption en assurant que ses 44 pays membres adhèrent à la Convention anticorruption et mettent fin à la circulation des pots-de-vin dans les transactions commerciales internationales.

L'impact de la Convention dépend de la force de l'engagement des pays à mettre en œuvre cet instrument. Au cours des huit années de mon mandat en tant que Président, j'ai été très satisfait d'observer les avancées considérables réalisées et les résultats tangibles obtenus par le Groupe de travail. Ses membres ont renforcé leurs législations anticorruption, accru leurs efforts pour mener des enquêtes, engager des poursuites et infliger des sanctions en cas de corruption active dans les transactions commerciales transnationales. Les données sur l'action répressive dont dispose le Groupe de travail témoignent de ces efforts. En 2021, plus de 925 personnes physiques et 675 personnes morales avaient été sanctionnées pour corruption transnationale ou pour des infractions connexes, et plus de 480 enquêtes étaient en cours. Durant mon mandat, le Groupe de travail a également mené un examen approfondi de ses normes afin de s'assurer qu'elles restent en phase avec les nouvelles réalités et l'évolution des enjeux, ce qui l'a conduit à adopter la Recommandation anticorruption de 2021.

En 2022, le Groupe de travail a continué de progresser dans l'évaluation des résultats de la mise en œuvre de la Convention par ses pays membres. Cinq membres ont fait l'objet d'un examen de Phase 4 dans le cadre duquel a été évaluée l'efficacité de leurs cadres juridique et institutionnel de lutte contre la corruption transnationale, et 18 pays ont remis, comme ils y étaient tenus, des rapports de suivi rendant compte des mesures qu'ils ont prises pour donner suite aux recommandations qui leur avaient été adressées. Les examens menés montrent que les membres ont progressé dans des domaines essentiels comme la coopération internationale, plusieurs pays ayant renforcé leurs cadres juridique et d'action pour fournir une entraide judiciaire rapide et efficace.

Si beaucoup a déjà été réalisé, il reste encore plus à faire. Je me réjouis d'accueillir Mme Daniëlle Goudriaan, en sa qualité de nouvelle Présidente. Je n'ai aucun doute que sous sa gestion experte, le Groupe de travail se maintiendra en première ligne des efforts déployés à l'échelle mondiale pour combattre la corruption transnationale.



M. Drago Kos

Ancien Président du Groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales de l'OCDE

# Message de la nouvelle Présidente

Le 1er janvier 2023, j'ai eu l'honneur de prendre la succession de M. Drago Kos, devenant ainsi la troisième personne à exercer la Présidence du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption.

En ma qualité de Présidente, mon objectif est simple mais ambitieux : soutenir le Groupe de travail pour assurer que la Convention reste le mécanisme de lutte contre la corruption transnationale le plus puissant au monde, celui dont les retombées au niveau international dans ce domaine sont toujours et encore les plus importantes. À cette fin, je ferai de mon mieux dans mes fonctions de Présidente ; mais pour réussir, nous avons besoin de la pleine et entière implication de toutes les Parties à la Convention. Nous nous devons de donner l'exemple pour assurer une mise en œuvre efficace des législations relatives à la corruption transnationale et une application, dans toutes ses dispositions, du seul instrument international à s'attaquer à cette forme spécifique de corruption.

Cela veut dire avant tout que nous ne devons rien céder de notre détermination inébranlable à combattre la corruption transnationale dans chacun des 44 pays qui ont adhéré à la Convention. La répression de cette infraction, si elle progresse peu à peu d'une année sur l'autre, reste faible. Dix-huit des 44 membres du Groupe de travail sur la corruption n'ont encore mené à son terme aucune affaire de corruption transnationale. De nombreux membres doivent encore mettre en œuvre des recommandations les invitant à engager des réformes cruciales. Nous devons faire usage de notre « étalon-or » que constitue notre procédure de suivi des pays pour progresser encore, tout en aidant nos membres en leur dispensant des recommandations applicables, des conseils sur les suites à y donner et notre soutien.

Nous devons également nous rappeler que le tout de ce que nous formons et des efforts que nous déployons représente plus que la somme de nos parties. Notre expérience et notre expertise collectives, fondées sur les examens par pays menés par le Groupe de travail, représentent une mine d'or de données et de bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption transnationale. Nous pouvons et devrions faire encore plus pour exploiter cette richesse, en l'accroissant et en la partageant au moyen d'une plus grande quantité de données de meilleure qualité, en mesurant et en faisant connaître l'impact de nos travaux et en collaborant plus stratégiquement avec nos partenaires et parties prenantes dans le cadre de nos efforts communs pour combattre la corruption. J'espère que le Groupe de travail pourra – malgré le contexte politique et économique difficile – intensifier sa coopération avec les pays partenaires et les parties prenantes pour s'attaquer aux difficultés structurelles et naissantes de l'heure en vue de lutter contre la corruption transnationale, comme nous nous y sommes engagés lorsque nous avons adopté la Recommandation anticorruption de 2021.

Si les difficultés ne manquent assurément pas, j'ai pris mes fonctions de Présidente du Groupe de travail en une période très stimulante. Je suis impatiente de m'employer, avec nos membres, nos partenaires et les parties prenantes, à prendre ensemble ces défis à bras le corps.



Mme Daniëlle Goudriaan  
Présidente du Groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales  
internationales de l'OCDE

# Message du Secrétaire général de l'OCDE

La Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales est une pierre angulaire des efforts déployés par l'OCDE pour lutter contre la corruption et bâtir une économie mondiale plus forte et plus juste. En tant que garant de la Convention, le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption, est à l'avant-garde des actions menées au niveau international pour lutter contre la corruption transnationale en veillant à ce que ses pays membres se montrent à la hauteur des obligations qui leur incombent de prévention, de détection et de répression de cette infraction.

À l'heure où le monde doit faire face à de multiples chocs, comme la guerre d'agression non provoquée, injustifiable et illégalement menée par la Russie contre l'Ukraine, le rôle joué par le Groupe de travail pour superviser la mise en œuvre efficace de la Convention demeure en tout point essentiel. Le fléau de la corruption peut aggraver les effets des chocs économiques, amoindrir l'efficacité des réponses mises en œuvre par les pouvoirs publics pour y faire face et saper la confiance des citoyens dans les institutions publiques. Nous devons donc rester déterminés dans nos engagements afin de promouvoir des règles et des institutions plus fortes et plus résilientes et soutenir une économie mondiale concurrentielle et dynamique.

Le Groupe de travail continue de progresser pour s'associer toujours plus à des pays qui ne sont pas encore Parties à la Convention. En 2022, il a engagé des discussions avec la Croatie et la Roumanie en vue de leur adhésion à la Convention, a accueilli Maurice et l'Ukraine en qualité de Participant et a reconduit le statut de Participant de l'Arabie saoudite. Il a continué de s'employer à associer la Chine, l'Inde et l'Indonésie à son action et à encourager le dialogue quant aux effets délétères de la corruption sur la croissance durable au travers de ses initiatives régionales en Afrique, Asie-Pacifique, Europe orientale et en Asie centrale, en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

Au cours de ses huit années de mandat en tant que Président du Groupe de travail, M. Drago Kos, a assumé ce rôle avec efficacité et dévouement, insufflant avec force l'impulsion nécessaire pour que chaque pays membre soit tenu pour responsable de la mise en œuvre de la Convention. Durant son mandat, il a également supervisé un réexamen de grande ampleur des normes du Groupe de travail afin que celles-ci prennent mieux en compte les pratiques et évolutions du paysage mondial de la lutte contre la corruption. Cette action a conduit à l'adoption de la Recommandation anticorruption de 2021. La nouvelle Présidente, Mme Daniëlle Goudriaan, est bien placée pour faire fructifier cet héritage.

La corruption a des effets corrosifs. Elle entrave la juste répartition des ressources, aggrave les inégalités, décourage l'investissement et met en péril le développement durable. Pour que la Convention soit efficace dans la lutte contre la corruption, ses signataires doivent faire preuve d'un sens collectif de la responsabilité les portant à combattre ce fléau partout dans le monde. À l'avenir, je suis convaincu que le Groupe de travail continuera d'assurer que la Convention reste l'un des instruments internationaux les plus efficaces de lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales.



M. Mathias Cormann  
Secrétaire général de l'OCDE

# Table des matières

<b>1 La Convention anticorruption et le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption</b>	<b>9</b>
La Convention anticorruption	9
Le Groupe de travail sur la corruption	11
<b>2 Assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation</b>	<b>13</b>
Évaluations et rapports en 2022	14
<b>3 Données sur l'action répressive</b>	<b>21</b>
Affaires jugées	22
Affaires en instance	22
<b>4 Résumés des réunions du Groupe de travail sur la corruption et des événements liés</b>	<b>23</b>
Réunion du Groupe de travail sur la corruption, mars 2022	23
Réunion du Groupe de travail sur la corruption, juin 2022	23
Réunion du Groupe de travail sur la corruption, octobre 2022	24
Réunion du Groupe de travail sur la corruption, décembre 2022	24
Réunions des représentants des autorités répressives tenues en 2022	24
Réunion conjointe du Groupe de travail sur la corruption et du Groupe anticorruption du G20 tenue en 2022	25
Dialogue mondial, décembre 2022	25
<b>5 Activités de relations mondiales</b>	<b>26</b>
Pays candidats à l'adhésion à la Convention anticorruption	26
Participants au Groupe de travail sur la corruption	26
Programmes mondiaux en 2022	27
Les programmes régionaux du Groupe de travail sur la corruption	28
<b>Graphiques</b>	
Graphique 1. Les grandes dates	10
Graphique 2. États Parties à la Convention anticorruption de l'OCDE	10
Graphique 3. Éléments à retenir des données sur l'action répressive collectées en 2021	21
<b>Encadrés</b>	
Encadré 1. Élection de la nouvelle Présidente du Groupe de travail	12
Encadré 2. Rapport de Phase 4 consacré à l'Espagne	16
Encadré 3. Rapport de Phase 4 consacré à la Grèce	17
Encadré 3. Rapport de Phase 4 consacré à l'Italie	18
Encadré 4. Rapport de Phase 4 consacré à la Pologne	19
Encadré 5. Rapport de Phase 4 consacré au Portugal	20



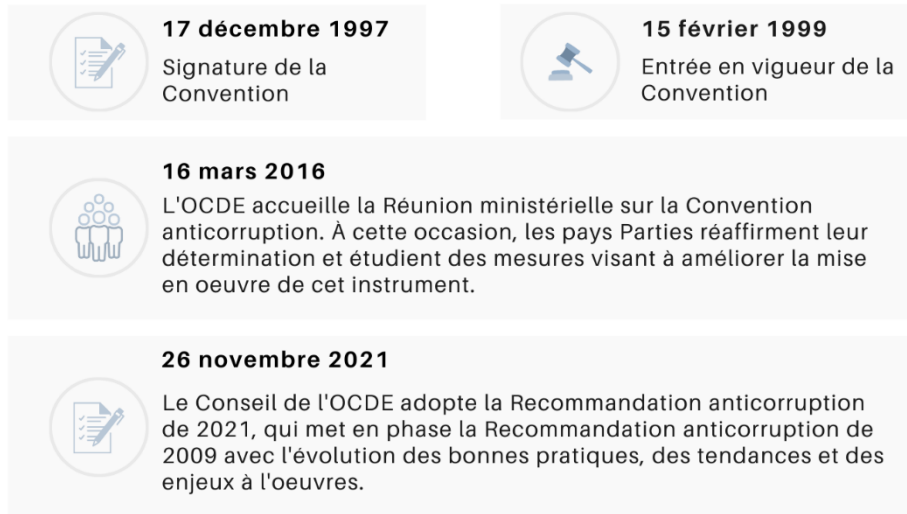
# 1 La Convention anticorruption et le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption

## La Convention anticorruption

La corruption sape le développement économique, fausse le fonctionnement des marchés et augmente le coût de l'activité économique. [La Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales](#) (la « Convention anticorruption » ou la « Convention ») impose pour obligations juridiquement contraignantes aux Parties d'incriminer la corruption d'agents publics étrangers dans les relations commerciales internationales et de prévoir une multitude de mesures connexes pour que cette disposition soit mise en œuvre. Pour cela, les Parties sont tenues de reconnaître la responsabilité des personnes morales, d'imposer des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives et de fournir une entraide judiciaire dans des affaires de corruption transnationale. La Convention est le premier et le seul instrument international anticorruption ciblant le « côté de l'offre » des transactions entachées de corruption.

Outre les pays de l'OCDE, l'adhésion à la Convention est ouverte à tout pays devenant participant à part entière au Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption, conformément aux procédures de celui-ci relatives à l'adhésion. À ce jour, 44 pays – les 38 pays Membres de l'OCDE et six non-Membres – ont [ratifié la Convention ou y ont adhéré](#).

## Graphique 1. Les grandes dates



## Graphique 2. États Parties à la Convention anticorruption de l'OCDE



Note : en réponse à l'invasion de grande ampleur de la Russie contre l'Ukraine en 2022, le Conseil de l'OCDE a décidé de suspendre la participation de la Russie dans les organes de l'OCDE.

## Le Groupe de travail sur la corruption



Le Groupe de travail et son secrétariat, décembre 2022

Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption, groupe actif qui se réunit une fois par trimestre, est composé de représentants des Parties à la Convention, évalue les efforts de mise en œuvre, par celles-ci, de la Convention, de la [Recommandation anticorruption de 2021](#) (la «Recommandation») et des instruments connexes, en axant son action sur la prévention et la détection de la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, ainsi que sur les enquêtes, poursuites et sanctions qui se rapportant à ces affaires.

En vue d'assurer un suivi, le Groupe de travail conduit un processus d'examen par les pairs composé de phases successives (décrit plus en détail au chapitre 2). Ce mécanisme de suivi a été reconnu comme l'« étalon-or » en matière d'évaluation, ce qui a hissé la Convention au nombre des instruments internationaux de lutte contre la corruption mis en œuvre avec le plus de rigueur.

Le Groupe de travail s'emploie sans relâche à maintenir des normes élevées et à instaurer des bonnes pratiques en matière de prévention et de détection de la corruption transnationale et de mise en application des législations relatives à ce fléau. Il coopère avec des non-membres, d'autres organes de l'OCDE, des organisations internationales, des entreprises et la société civile. Son solide réseau de représentants des autorités répressives se réunit deux fois par an, en marge des réunions du Groupe de travail, définit de bonnes pratiques et étudie des questions en lien avec les enquêtes et les poursuites dans les affaires de corruption transnationale.

Le Groupe de travail rencontre fréquemment des représentants de la société civile et publie l'ensemble de ses [rapports par pays](#). Il publie également les [minutes de ses réunions](#) et parraine plusieurs événements de sensibilisation au sein de l'OCDE.

### Encadré 1. Élection de la nouvelle Présidente du Groupe de travail

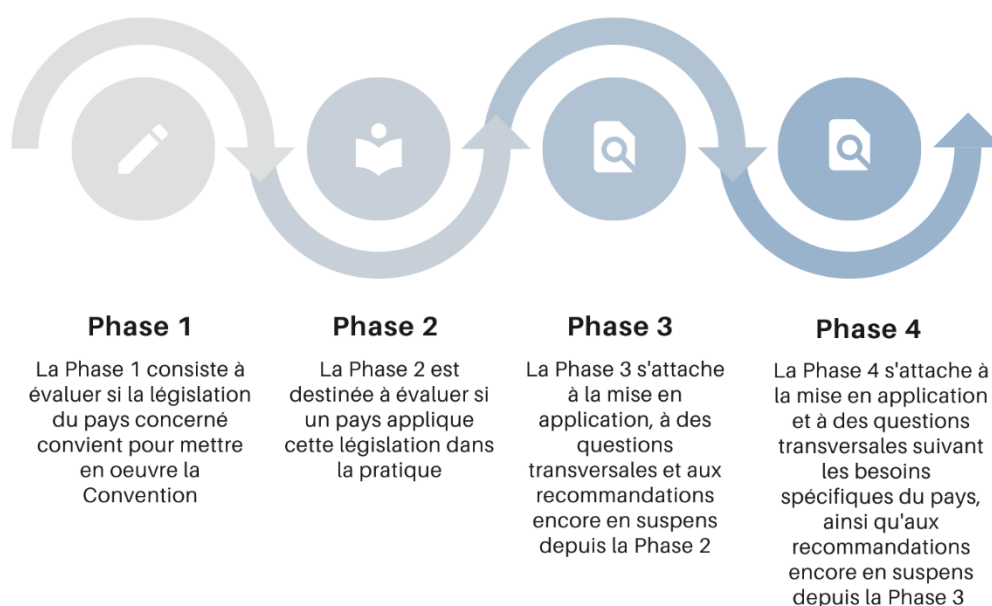
Lors de sa réunion de mars, le Groupe de travail a nommé Mme Daniëlle Goudriaan, des Pays-Bas, au poste de Présidente. Mme Goudriaan dirigera le Groupe de travail dans ses activités de suivi de la mise en œuvre et de l'application de la Convention et de ses instruments connexes par les 44 pays qui y sont Parties, et prendra ses nouvelles fonctions le 1er janvier 2023.

Elle possède plus de vingt années d'expérience en tant que Procureur et exerce actuellement la fonction de Procureur européen pour les Pays-Bas. Avant de rejoindre le Parquet européen, elle avait occupé le poste de procureur national en charge de la coordination dans les affaires de corruption aux Pays-Bas, au sein du parquet national chargé des fraudes graves, des atteintes à l'environnement et de la confiscation d'actifs. Mme Goudriaan faisait auparavant partie de la délégation des Pays-Bas auprès du Groupe de travail, était membre de son Groupe de gestion, et présidait les réunions biannuelles des représentants des autorités répressives.

# 2 Assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation

Le Groupe de travail sur la corruption pilote un processus de suivi rigoureux de la mise en œuvre, par les Parties, de la Convention, de la Recommandation et de l'application de l'infraction de corruption transnationale et des législations y afférentes.

[L'évaluation de la mise en œuvre, par les pays Parties, de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption](#) et de la Recommandation est assurée par des examinateurs venant à chaque fois de deux pays membres du Groupe de travail et par le Secrétariat, en respectant des procédures d'évaluation précises communément admises. Les rapports d'évaluation sont examinés, négociés et adoptés par le Groupe de travail au cours de ses réunions trimestrielles. Le suivi par pays obéit à un processus en quatre phases :



Les Phases 2 à 4 comprennent des visites sur place obligatoires dans les pays évalués auxquelles participent des panels composés de représentants de la société civile et du secteur privé. La Phase 4 a commencé en 2016. Cela étant, les pays devenus Parties à la Convention après 2016 peuvent en être encore à l'une des premières phases de suivi (voir le [calendrier du processus de suivi du Groupe de travail 2016-26](#)).

Toutes les Parties sont tenues de se soumettre à ce processus de suivi. Le Groupe de travail adopte ces rapports selon la règle du « consensus moins un ». Un pays faisant l'objet d'une évaluation ne peut donc opposer de véto aux conclusions et aux recommandations contenues dans le rapport définitif le concernant. Tous les [rapports par pays](#) contenant l'évaluation du Groupe de travail et les recommandations adressées aux pays évalués sont rendus publics sur le site web du Groupe de travail, en même temps que les communiqués de presse qui en rendent compte.

Après l'adoption d'un rapport consacré à un pays, le Groupe de travail suit l'évolution des efforts déployés par les pays évalués pour mettre en œuvre les recommandations qu'il leur a adressées. Dans l'éventualité où un pays n'aurait pas pris les mesures qui conviennent pour y donner suite, le Groupe de travail peut prendre des [mesures supplémentaires](#). Qui plus est, le Groupe de travail publie fréquemment des déclarations portant sur les évolutions survenues dans un pays Partie dans le domaine de la lutte contre la corruption et qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la mise en œuvre de la Convention dans le pays en question.

## Évaluations et rapports en 2022

En 2022, cinq pays ont fait l'objet d'une évaluation de Phase 4 : l'Espagne, la Grèce, l'Italie, la Pologne et le Portugal. Le Groupe de travail a mené à bien ses activités de suivi à la fois en mode virtuel et en présentiel.

L'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, la Bulgarie, la Corée, le Costa Rica, les États-Unis, la Finlande, la France, la Hongrie, Israël, le Japon, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, la Slovénie et la Suisse ont remis des rapports de suivi.

### ***Processus de suivi de Phase 4***

Les pays ayant fait l'objet d'une évaluation de Phase 4 en 2022, à savoir la l'Espagne, la Grèce, l'Italie, la Pologne et le Portugal, présenteront leurs rapports de suivi écrit en 2024. L'Espagne, la Grèce, la Pologne et le Portugal remettront également des rapports de suivi en 2023. Les encadrés 1 à 5 ci-après donnent un aperçu des conclusions et recommandations formulées dans chacun de ces rapports d'évaluation.

Ces évaluations se sont fondées sur les textes de loi, les données et autres documents communiqués par le pays évalué et sur les recherches menées par l'équipe d'évaluation. Des informations sont en outre recueillies lors des visites sur place, au cours desquelles l'équipe d'évaluation rencontre des représentants des secteurs public et privé, des médias, de la société civile et des représentants des autorités répressives, des parlementaires et des universitaires.

### ***Mission technique en Afrique du Sud***

En juillet, le Groupe de travail a mené à bien une mission technique à Pretoria. Cette mission a été axée sur la détection de l'infraction transnationale, ainsi que sur les enquêtes et les poursuites y afférentes, et a inclus un dialogue sur les meilleures pratiques internationales entre les représentants des autorités répressives sud-africaines et leurs homologues d'autres pays membres du Groupe de travail. La délégation de l'Afrique du Sud s'est félicitée du caractère constructif de la mission et rendra compte au Groupe de travail en 2023 de l'impact que les enseignements qu'elle en a tirés auront eu dans la pratique.

### ***Mission technique au Japon***

En novembre, le Groupe de travail a mené à bien une mission technique à Tokyo. Cette mission a été axée sur les questions tenant à l'action répressive et aux mesures actuellement mises en œuvre par le Japon pour réformer sa législation en vue d'alourdir les sanctions applicables aux personnes physiques et

morales, pour étendre sa compétence aux entreprises japonaises se livrant à des pratiques de corruption transnationale en dehors du territoire national et pour prolonger le délai de prescription des poursuites en cas de corruption transnationale. Cette mission a non seulement permis de partager de bonnes pratiques et mais aussi à la délégation du Japon et aux autorités d'autres pays membres du Groupe de travail qui y ont participé de tisser des liens.

## Encadré 2. Rapport de Phase 4 consacré à l'Espagne

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention anticorruption de l'OCDE il y a plus de 20 ans, seulement deux personnes physiques ont été condamnées pour corruption transnationale en Espagne. Aucune personne morale n'y a fait l'objet d'une condamnation à ce titre. Les classements sans suite de ce type d'affaire y sont prématurés. Le parquet spécialisé ne dispose pas de suffisamment de temps pour mener à bien ses enquêtes en la matière et peine à mettre en œuvre des mesures d'enquête adéquates. L'Espagne doit régler ces problèmes sans tarder et améliorer la détection de l'infraction de corruption transnationale en prenant des dispositions législatives en faveur de la dénonciation volontaire et de la protection des lanceurs d'alerte.

En sus des problèmes évoqués plus haut, le Groupe de travail exprime des préoccupations concernant l'interprétation restrictive de l'infraction de corruption transnationale par les juges espagnols, le délai de prescription exagérément court applicable aux actions intentées à l'encontre des personnes morales et les modalités pratiques de mise en jeu de la responsabilité pénale des personnes morales. Le Groupe de travail a adressé à l'Espagne une série de recommandations l'invitant à renforcer ses capacités de lutte contre la corruption transnationale, et notamment à :

- à adopter sans délai son projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte et à assurer la conformité de ce texte avec les normes définies dans la Recommandation anticorruption de 2021 ;
- à veiller à que les procureurs spécialisés disposent de suffisamment de temps pour mener leurs enquêtes avec efficacité et à ce que le seuil d'ouverture des enquêtes judiciaires portant sur des faits de corruption transnationale permette la conduite d'enquêtes et de poursuites efficaces dans ces affaires ;
- à appliquer le même délai de prescription aux personnes morales dans les affaires de corruption transnationale que celui visant les personnes physiques ;
- à envisager d'instaurer des mécanismes d'accords hors procès dans ces affaires en veillant à garantir que ces mécanismes respectent le droit à une procédure équitable et les principes de transparence et de responsabilité ; et
- à mieux sensibiliser les entreprises de toutes tailles à l'infraction de corruption transnationale, et à inciter les entreprises, en particulier les PME, à mettre en place des programmes de conformité anticorruption.

Les auteurs du rapport soulignent aussi un certain nombre d'évolutions positives et de bonnes pratiques, telles que l'augmentation du nombre d'enquêtes portant sur des affaires de corruption transnationale, la fusion des dispositions relatives à l'infraction de corruption transnationale, la clarification du régime de responsabilité pénale des personnes morales après la réforme du code pénal menée en 2015, la détection accrue de la corruption transnationale au moyen des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux, ainsi que l'adoption d'une infraction de corruption transnationale aggravée qui porte à neuf ans, dans certains cas, la peine d'emprisonnement maximale applicable. Les autorités espagnoles font en outre preuve de beaucoup de diligence et de savoir-faire pour traiter les demandes d'entraide judiciaire qu'elles envoient ou auxquelles elles répondent.

L'Espagne présentera dans un an (en décembre 2023) un compte rendu oral faisant le point sur l'état d'avancement de son projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte et sur les progrès de son action répressive dans le domaine de la corruption transnationale. Dans deux ans (en décembre 2024), elle présentera au Groupe de travail un rapport écrit présentant les mesures qu'elle aura prises pour mettre en œuvre l'ensemble de ses recommandations, ainsi que les actions répressives qu'elle aura menées.

[Lire le rapport](#)

[Lire le communiqué de presse](#)



### Encadré 3. Rapport de Phase 4 consacré à la Grèce

La détection et la répression de l'infraction de corruption transnationale en Grèce doivent être améliorées de toute urgence. Bien que la Convention y soit entrée en vigueur il y a 24 ans, la Grèce n'a toujours sanctionné aucun fait de corruption transnationale. Il est également nécessaire de modifier très largement les dispositions législatives relatives à la responsabilité juridique des personnes morales.

Tout en saluant les efforts accomplis par la Grèce pour mettre en œuvre la Convention et les instruments connexes, le Groupe de travail a formulé diverses recommandations en vue d'améliorer sa capacité à lutter contre la corruption transnationale, en lui recommandant notamment :

- de prendre en urgence des mesures pour améliorer les enquêtes et les poursuites dans les affaires de corruption transnationale ;
- de revoir certains éléments essentiels de son cadre juridique, notamment s'agissant des sanctions à l'encontre des personnes physiques et de la responsabilité juridique des personnes morales ;
- d'adopter de nouvelles dispositions législatives protégeant fortement et efficacement de toutes représailles les lanceurs d'alerte signalant des faits de corruption transnationale; et
- de renforcer les mesures visant à empêcher que des considérations d'ordre politique puissent influencer indûment les procédures relatives à des affaires de corruption transnationale.

Le rapport relève aussi des évolutions positives, comme la mise en place de l'Autorité nationale pour la transparence et l'Organisme national de coordination du contrôle et de la redevabilité en lien avec la corruption et d'autres infractions, ainsi que la possibilité de mobiliser toute la panoplie des techniques d'enquête au titre de l'entraide judiciaire.

En mars 2023, la Grèce a communiqué un point de situation écrit concernant son action répressive après la fusion du Bureau du Procureur spécialisé dans la lutte anticorruption avec le nouveau Parquet chargé de la délinquance économique, la responsabilité juridique des personnes morales et la législation sur la protection des lanceurs d'alerte. En mars 2024, la Grèce soumettra au Groupe de travail un rapport par écrit sur la mise en œuvre de l'ensemble de ses recommandations et sur les efforts déployés en matière de mesures d'application.

[Lire le rapport](#)

[Lire le communiqué de presse](#)

#### Encadré 4. Rapport de Phase 4 consacré à l'Italie

L'Italie a renforcé sa législation relative à la lutte contre la corruption transnationale et affiche un niveau important de répression de cette infraction, dont le rythme s'est accéléré depuis 2011. Toutefois, le taux élevé d'affaires de corruption transnationale classées sans suite met en péril les avancées louables réalisées par ce pays, selon un nouveau rapport du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption. Ces classements sans suite sont dus en partie au fait que toutes les preuves circonstancielles ne sont pas examinées en même temps, à quoi s'ajoutent les exigences élevées en matière de preuve de l'accord de corruption et du droit étranger. Pour résoudre ces problèmes, l'Italie doit mettre en place des formations et procéder à des modifications législatives, ainsi qu'il lui a été recommandé.

Le rapport fait état de préoccupations relatives aux dispositions législatives concernant la responsabilité des personnes morales dans les affaires de corruption transnationale. La faiblesse du montant des amendes infligées aux entreprises les rend inopérantes. Par ailleurs, le délai de prescription visant les personnes morales est bien plus court que celui applicable aux personnes physiques. Bien qu'il soit encourageant que l'Italie ait instauré des mesures de protection des lanceurs d'alerte depuis la Phase 3, leur protection n'est pas encore exhaustive dans le secteur public, et est encore plus faible dans le secteur privé.

Outre les recommandations relatives à l'action répressive et à la responsabilité des personnes morales, le Groupe de travail recommande aussi à l'Italie :

- d'élaborer une stratégie nationale globale de lutte contre la corruption transnationale
- d'assurer une meilleure veille des allégations de corruption transnationale paraissant dans les médias italiens et étrangers
- de renforcer encore la protection des lanceurs d'alerte dans les secteurs public et privé
- d'encourager activement les entreprises à adopter un programme de conformité aux normes anticorruption
- de sensibiliser davantage à l'infraction de corruption transnationale et la Convention de l'OCDE.

Le rapport relève également des évolutions positives. La création d'un troisième département chargé de lutter contre la corruption transnationale au sein du parquet de Milan atteste de l'engagement de l'Italie à mettre en œuvre la Convention et constitue une bonne pratique qui devrait être perpétuée. L'Italie a engagé des investissements importants afin de numériser et de moderniser son appareil judiciaire. Mener ces efforts à bonne fin pourrait permettre à l'Italie de réduire enfin les retards endémiques de son système de justice. L'Italie a en outre conduit une action concertée en vue de renforcer son cadre juridique et réglementaire en matière d'entraide judiciaire et d'extradition et d'améliorer la coopération entre son administration fiscale et ses autorités répressives. De manière louable, l'Italie a aussi assuré la promotion de la Convention, a largement contribué aux efforts de lutte contre la corruption dans le cadre de plusieurs forums internationaux et a piloté des programmes de renforcement des capacités. En octobre 2024, l'Italie présentera un rapport écrit sur les mesures qu'elle aura prises pour mettre en œuvre toutes les recommandations qui lui ont été adressées, ainsi que sur son action répressive.

[Lire le rapport](#)

[Lire le communiqué de presse](#)

### Encadré 5. Rapport de Phase 4 consacré à la Pologne

La Pologne doit de toute urgence remédier aux graves lacunes dans la lutte contre la corruption transnationale qui ont été soulignées par le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption depuis 2007. Aucune entreprise n'a fait l'objet d'une enquête ou de poursuites pour des faits de corruption transnationale. En ce qui concerne les personnes physiques, une condamnation prononcée en 2012 reste à ce jour le seul exemple de poursuites ayant abouti. Un certain nombre d'allégations, dont celles dont la presse s'est fait l'écho, n'ont pas fait l'objet d'une enquête approfondie, ou bien n'ont été suivies d'aucune action. De plus, lorsqu'elle est appliquée, la disposition permettant à un corrupteur de divulguer toutes les circonstances fondamentales d'une infraction revient à les laisser impunies. Par ailleurs, la protection des lanceurs d'alerte est incomplète. Outre les problèmes évoqués ci-dessus, le rapport fait état de sérieuses préoccupations concernant l'indépendance des juges et des procureurs en Pologne. De nombreuses caractéristiques du ministère public de la Pologne sont fondamentalement incompatibles avec le principe de l'indépendance du parquet. Le parlement a la possibilité d'élire les juges siégeant au Conseil national de la magistrature, ce qui signifie que ce conseil ainsi que le pouvoir judiciaire dans son ensemble sont potentiellement sous l'influence de la sphère politique et de l'exécutif. L'exposition du pouvoir judiciaire à une influence potentielle du pouvoir exécutif est accrue par le rôle plus important dévolu au Ministre de la Justice pour désigner, sanctionner et licencier les juges et les présidents de tribunaux. Le système de détachement de juges et de procureurs vers d'autres juridictions, qui existe de longue date, devrait être exempt de toute influence du pouvoir politique et exécutif. En conséquence, le Groupe de travail recommande à la Pologne :

- de s'employer activement à détecter les affaires de corruption transnationale ainsi qu'à engager des enquêtes et des poursuites
- de mettre les affaires de corruption transnationale à l'abri de l'influence potentielle du pouvoir politique et exécutif d'abroger l'exigence de condamnation d'une personne physique pour pouvoir mener des enquêtes sur une personne morale et en établir la responsabilité
- de faire en sorte que la disposition relative à l'impunité ne soit pas applicable en cas de corruption transnationale, et
- d'adopter rapidement une législation sur la protection des lanceurs d'alerte.

Le rapport relève également des évolutions positives. Le Bureau central de lutte contre la corruption de la Pologne est une institution bien connue et active dans le domaine anticorruption. À l'avenir, elle pourra jouer un rôle important dans la lutte contre la corruption transnationale, pour autant que ses responsabilités soient élargies. L'Inspection générale de l'information financière, la cellule polonaise de renseignement financier, entretient de bonnes relations de travail avec toutes les parties prenantes. Un amendement législatif a eu pour effet de réduire le nombre de peines d'emprisonnement susceptibles de faire l'objet d'une suspension. Des accords hors procès sont possibles dans les affaires de corruption transnationale. Le cadre d'exclusion des marchés publics en tant que sanction en cas de corruption transnationale est dans l'ensemble de bonne qualité. Le délai de prescription applicable aux personnes physiques dans les enquêtes et poursuites en matière de corruption transnationale semble adéquat. Il existe un registre central des bénéficiaires effectifs, qui est bien connu et utilisé par les autorités publiques comme par le secteur privé.

La Pologne rendra compte au Groupe de travail de sa mise en œuvre des principales recommandations en décembre 2023 et de sa mise en œuvre de l'ensemble de ces recommandations ainsi que de ses efforts en matière d'action répressive en décembre 2024.

[Lire le rapport](#)

[Lire le communiqué de presse](#)

### Encadré 6. Rapport de Phase 4 consacré au Portugal

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention anticorruption de l'OCDE il y a plus de 20 ans, il n'y a pas eu de condamnation prononcée pour corruption transnationale au Portugal <sup>1</sup>. Le taux de détection y reste bas et les autorités portugaises ont prématurément classées sans suite des affaires de corruption transnationale sans mener d'enquête approfondie et active sur les allégations portées. Le nombre d'affaires ainsi classées a par ailleurs nettement augmenté par rapport à la Phase 3. Malgré de récentes réformes, le Portugal n'a pas dissipé les préoccupations exprimées depuis longtemps par le Groupe de travail concernant son cadre juridique, et les sanctions applicables aux personnes physiques et morales en cas de corruption transnationale ne paraissent pas efficaces, proportionnées et dissuasives.

Tout en saluant les efforts et mesures déployés par ce pays pour mettre en œuvre la Convention et ses instruments connexes, le Groupe de travail lui a adressé une série de recommandations l'invitant à renforcer sa capacité à prévenir et à combattre la corruption transnationale par les actions suivantes :

- poursuivre ses efforts visant à mieux sensibiliser l'ensemble des parties prenantes concernées des secteurs public et privé à la corruption transnationale ;
- s'attaquer à certains éléments essentiels de son régime juridique et veiller à leur application dans la pratique, en particulier dans le contexte de la responsabilité des personnes morales et des sanctions applicables aux personnes physiques et morales ;
- améliorer la détection des faits de corruption transnationale, notamment par le biais de sa CRF et des signalements spontanés de la part des entreprises ;
- prendre sans délai des mesures pour garantir que ses autorités enquêtent minutieusement et activement sur les allégations de corruption transnationale et que les investigations correspondantes ne soient pas classées prématurément ;
- solliciter activement, s'il y a lieu, la coopération et l'entraide judiciaire des autres pays, en particulier avant de prendre toute décision de classement sans suite.

Le rapport met également en évidence des évolutions positives et des bonnes pratiques, comme l'adoption d'une stratégie nationale anticorruption, l'instauration du régime général de prévention de la corruption, la mise en place du mécanisme national de lutte contre la corruption et l'adoption de la Loi sur la protection des lanceurs d'alerte. Il salue en outre les activités de sensibilisation et de formation menées dans les secteurs public et privé et auprès de pays où la corruption active est une pratique courante, et se félicite d'apprendre que le Portugal a lancé il y a peu un programme ambitieux de recrutement d'enquêteurs et d'experts de police scientifique au sein de la police judiciaire.

Le Portugal présentera dans un an (en octobre 2023) un compte rendu oral faisant le point sur un certain nombre de problématiques. Dans deux ans (en octobre 2024), il remettra au Groupe de travail un rapport écrit présentant les mesures qu'il aura prises pour mettre en œuvre l'ensemble des recommandations qui lui ont été adressées, ainsi que les actions répressives qu'elle aura menées.

<sup>1</sup> La note de bas de page suivante a été incluse à la demande du Portugal : « Le Portugal a fait état de deux condamnations après l'adoption du rapport de la Phase 4 et du communiqué de presse. Le statut des efforts de l'action répressive du Portugal sera réévalué en conséquence dans les futures évaluations du Groupe de travail de la mise en œuvre et de l'application de la Convention anticorruption par le Portugal ».

[Lire le rapport](#)

[Lire le communiqué de presse](#)

# 3 Données sur l'action répressive

Le Groupe de travail recueille des données auprès de ses membres sur le nombre d'affaires de corruption transnationale relevant de la justice pénale, administrative ou civile ayant donné lieu à une décision définitive, comme une condamnation, un acquittement ou un accord hors procès (tels que les accords d'abandon des poursuites ou de suspension des poursuites ou les transactions pénales). Les membres du Groupe de travail peuvent spontanément communiquer des données supplémentaires sur les enquêtes, les procédures en cours et les sanctions imposées. Ils peuvent également fournir des informations sur les actions pénales, administratives et civiles relatives à d'autres infractions liées à la corruption transnationale, comme la falsification des comptes et le blanchiment de capitaux.

Le Groupe de travail publie une fois par an depuis 2010 ses [données sur l'action répressive](#). La publication de ces données montre qu'au fil du temps, les autorités répressives des pays membres du Groupe de travail ont nettement accru leurs efforts pour mener des enquêtes et des poursuites et infliger des sanctions dans les affaires de corruption transnationale. Dans le cadre de leur action répressive, certains membres ont mené à bien des affaires de corruption transnationale de plus en plus complexes, comme celles impliquant des personnes morales ou celle ayant fait l'objet d'un règlement coordonné multijuridictionnel avec d'autres pays. Même en l'absence de règlement coordonné dans telle ou telle affaire, les pays bénéficient généralement de la coopération importante d'autres membres du Groupe de travail.

Pour en savoir plus sur les vues du Groupe de travail concernant l'action répressive, il est possible de consulter sa publication intitulée [Enforcement is the Key!](#) présentée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le cadre de la Session Spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies contre la Corruption (UNGASS) de 2021.

## Graphique 3. Éléments à retenir des données sur l'action répressive collectées en 2021



## Affaires jugées

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention anticorruption de l'OCDE le 15 février 1999 jusqu'au 31 décembre 2021 :

- 25 Parties ont indiqué avoir sanctionné ou condamné, à elles toutes, au moins 687 personnes physiques et 264 personnes morales pour corruption transnationale par voie de justice pénale.
- 7 Parties ont indiqué avoir sanctionné, à elles toutes, au moins 88 personnes physiques et 121 personnes morales pour corruption transnationale par voie de justice administrative ou civile.
- 11 Parties ont indiqué avoir sanctionné ou condamné, à elles toutes, au moins 76 personnes physiques et 109 personnes morales pour des infractions liées (comme la falsification des comptes, le blanchiment de capitaux, le détournement de fonds ou la fraude fiscale) par voie de justice pénale.
- 3 Parties ont indiqué avoir sanctionné, à elles toutes, au moins 76 personnes physiques et 182 personnes morales pour des infractions liées par voie de justice administrative ou civile.

## Affaires en instance

Au 31 décembre 2021 :

- 35 parties ont indiqué avoir ouvert, à elles toutes, 481 enquêtes encore en cours pour des faits de corruption transnationale.
- 12 parties ont indiqué avoir intenté, à elles toutes, des actions pénales encore en cours pour corruption transnationale à l'encontre de 166 personnes physiques et 14 personnes morales.
- 2 parties ont indiqué avoir intenté, à elles toutes, des actions administratives ou civiles transnationale encore en cours à l'encontre de 5 personnes physiques et 11 personnes morales.

# 4 Résumés des réunions du Groupe de travail sur la corruption et des événements liés

Le Groupe de travail sur la corruption, qui se réunit une fois par trimestre, est chargé de suivre la mise en œuvre et l'application de la Convention, de la Recommandation et des instruments connexes. Les efforts déployés par le Groupe de travail pour mener à bien son processus d'évaluation et veiller à ce que des mesures supplémentaires soient prises en cas de non-conformité se traduisent par un programme de travail particulièrement rigoureux. On trouvera ci-dessous des résumés succincts des réunions du Groupe de travail tenues en 2022.

## Réunion du Groupe de travail sur la corruption, mars 2022

Le Groupe de travail a adopté le Rapport de Phase 4 sur la Grèce, le Rapport de suivi après deux ans du Costa Rica au titre de la Phase 2 et un rapport de suivi du Japon. Il a examiné l'impact des règles de protection des données sur ses activités et examiné la décision du Conseil de l'OCDE d'engager des discussions d'adhésion avec six pays candidats à l'adhésion à l'OCDE (l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la Croatie, le Pérou et la Roumanie) et les Principes essentiels en matière d'adhésion du Groupe de travail qui s'appliqueront à l'ensemble des pays candidats. Il a en outre convenu de nommer Mme Daniëlle Goudriaan, Procureur européen pour les Pays-Bas, au poste de nouvelle Présidente du Groupe de travail à compter du 1er janvier 2023.

## Réunion du Groupe de travail sur la corruption, juin 2022

Le Groupe de travail a examiné les rapports de suivi de l'Argentine, de la Finlande, de la Hongrie, d'Israël, du Japon, du Mexique, du Pérou, de la Slovénie et de la Suisse ; étudié le rapport de suivi écrit sur la mission à haut niveau en Türkiye ; pris connaissance du rapport de la Corée portant sur les réformes législatives concernant ses capacités d'enquête et de poursuite dans le cadre d'affaires de corruption transnationale ; entendu le quatrième rapport du sous-groupe chargé du suivi concernant le Brésil ; pris connaissance du rapport de l'Arabie saoudite sur les réformes législatives que ce pays a adoptées par suite de sa participation au Groupe de travail ; entendu le rapport de la Roumanie sur un projet d'évaluation de son cadre de lutte contre la corruption transnationale au regard des normes de l'OCDE ; entendu l'Ukraine exprimer son intention de demander à adhérer au Groupe de travail ; adopté la publication des données sur l'action répressive pour l'année 2021 ; poursuivi l'examen de l'impact des règles de protection des données sur ses activités ; discuté de la mise en œuvre de sa Stratégie de relations mondiales et débattu des toutes dernières évolutions survenues concernant le Groupe de travail anticorruption du G20.

## Réunion du Groupe de travail sur la corruption, octobre 2022

Le Groupe de travail a adopté le Rapport d'évaluation de Phase 4 de l'Italie et du Portugal ; examiné les rapports de suivi écrits après deux ans des États-Unis et des Pays-Bas au titre de la Phase 4 et étudié les rapports de suivi complémentaires de l'Allemagne, de la Bulgarie, de la Corée, du Costa Rica, du Japon, de la Norvège et de la Türkiye ; poursuivi l'examen de l'impact des règles de protection des données sur ses activités ; discuté de la mise en œuvre de sa Stratégie de relations mondiales ; débattu des toutes dernières évolutions survenues concernant le Groupe de travail anticorruption du G20 ; entendu Maurice et l'Ukraine formuler leurs demandes d'obtention du statut de Participant au Groupe de travail ; et entendu la Croatie et la Roumanie rendre compte des actions qu'elles ont entreprises pour adhérer à la Convention.

## Réunion du Groupe de travail sur la corruption, décembre 2022

Le Groupe de travail a adopté le Rapport d'évaluation de Phase 4 de l'Espagne et de la Pologne ; étudié les rapports de suivi complémentaires de l'Australie, de la Corée, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, du Japon, de la Norvège et de la Suisse ; pris connaissance du cinquième et dernier rapport du sous-groupe chargé du suivi concernant le Brésil ; entendu un récapitulatif de la mission technique tenue en novembre 2022 en Afrique du Sud ; convenu de lancer le cycle de collecte des données sur l'action répressive pour l'année 2022 ; jugé que la Croatie et la Roumanie remplissaient les critères d'adhésion préliminaires et décidé de mener une évaluation complète de leurs demandes d'adhésion en mars 2023 ; convenu de proposer au Conseil d'accorder le statut de Participant à Maurice et à l'Ukraine ; décidé de prolonger exceptionnellement d'un an le statut de Participant de l'Arabie saoudite et pris connaissance d'un point de situation sur l'élaboration des Axes stratégiques des relations mondiales du Groupe de travail pour 2023-24.

## Réunions des représentants des autorités répressives tenues en 2022

Depuis 2010, une réunion informelle des représentants des autorités répressives a lieu deux fois par an pendant une journée complète en marge des réunions plénières du Groupe de travail. Ces sessions sont réservées aux membres du Groupe de travail prenant directement part à des enquêtes et poursuites portant sur des infractions de corruption transnationale. Elles leur fournissent un forum unique pour discuter des meilleures pratiques ; examiner des sujets liés à la répression de la corruption transnationale et l'action répressive menée dans des affaires spécifiques ; et créer des réseaux professionnels destinés à aider les autorités d'enquête et de poursuite dans les affaires de corruption transnationale. Les représentants des autorités répressives contribuent également, via ces réunions, aux travaux thématiques du Groupe de travail auquel sa Présidente rend compte verbalement. Les réunions informelles et basées sur le volontariat des représentants des autorités répressives font partie des travaux de suivi du Groupe de travail et des accords institutionnels qui le lient.

Deux réunions ont été tenues en 2022 au cours desquelles ont été examinées les thématiques suivantes : l'ouverture et la planification des enquêtes portant sur des faits de corruption transnationale, les liens entre les contrôles des exportations et les mesures anticorruption, les risques de corruption dans le secteur de la santé et les techniques d'enquête dans les affaires de corruption transnationale.



## Réunion conjointe du Groupe de travail sur la corruption et du Groupe anticorruption du G20 tenue en 2022

Le Groupe de travail sur la corruption de l'OCDE et le Groupe de travail anticorruption du G20 ont tenu leur cinquième réunion conjointe en septembre. Cette réunion a rassemblé deux panels, le premier consacré aux outils modernes de renforcement de la coopération internationale dans les affaires de corruption transnationale, et le second aux moyens de promouvoir la prévention de la corruption transnationale et les mesures de conformité anticorruption au sein des PME.

## Dialogue mondial, décembre 2022

Le Dialogue mondial offre au Groupe de travail une plateforme pour coopérer avec des non-membres, en particulier des partenaires clés, en vue de mieux leur faire connaître et comprendre le fonctionnement et ses activités, et pour apprendre et partager les meilleures pratiques mises en application par les pays pour lutter contre la corruption internationale. Le Groupe de travail a organisé son second Dialogue mondial, auquel ont assisté quelques 150 participants de ses pays membres et de 13 pays non Parties à la Convention (Arabie saoudite, Croatie, Ghana, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Maurice, Maroc, Ouganda, Roumanie, Sénégal, Thaïlande, et Ukraine). Les participants ont examiné en quoi les réseaux régionaux des autorités répressives facilitent les échanges informels d'informations sur les affaires transnationales, discuté des bonnes pratiques pour promouvoir les réformes favorisant l'intégrité dans les affaires et la conformité fondées sur la Recommandation anticorruption et des difficultés de cet exercice et échangé des idées sur des questions relatives à l'intégrité dans les affaires et aux entreprises publiques, particulièrement sous l'angle des incitations et des moyens de quantification.

# 5 Activités de relations mondiales

Dans sa Stratégie de relations mondiales, le Groupe de travail recense les pays qui pourraient adhérer à la Convention mais aussi ceux avec lesquels il serait mutuellement avantageux de nouer des relations de travail. Le Groupe de travail se donne pour objectif de faire connaître aux pays qui ne sont pas Parties à la Convention les avantages de collaborer avec de dernier et d'en apprendre davantage sur la Convention et ses instruments connexes, en particulier de la Recommandation anticorruption de 2021 de l'OCDE.

## Pays candidats à l'adhésion à la Convention anticorruption

### ***Croatie et Roumanie***

Le 25 janvier, le Conseil de l'OCDE a décidé d'engager des discussions d'adhésion avec six pays souhaitant adhérer à l'Organisation. Deux des six pays candidats – la Croatie et la Roumanie – ne sont pas membres du Groupe de travail sur la corruption. Ces deux pays ont été invités à assister aux réunions d'octobre et de décembre (mais uniquement à l'ensemble des sessions non restreintes). Lors de la réunion d'octobre, la Croatie et la Roumanie ont chacune exprimé leur détermination à adhérer à la Convention et à coopérer avec le Groupe de travail en vue d'aligner leurs cadres nationaux sur les normes internationales et de partager de bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption transnationale. Au cours de sa réunion de décembre, le Groupe de travail a procédé à une évaluation préliminaire des demandes respectives d'adhésion à la Convention de la Croatie et de la Roumanie et a jugé que ces deux pays remplissaient les critères d'adhésion préliminaires. Une évaluation complète de leurs demandes d'adhésion sera effectuée en 2023.

## Participants au Groupe de travail sur la corruption

Le statut de Participant a pour but de faciliter l'adhésion à la Convention des candidats réunissant les qualifications requises. Ce statut étant accordé en vue de préparer ces pays à l'adhésion au Groupe de travail et à l'obtention de la qualité de membre de celui-ci, il est attendu des Participants qu'ils apportent une contribution substantielle pour permettre au Groupe de travail d'exécuter son mandat et son programme de travail, par leur participation active aux réunions. Le Groupe de travail considère que le statut de Participant est octroyé dans l'idée que les Participants déposent une demande d'adhésion dans les deux années suivantes.

### ***Maurice et Ukraine***

Les autorités de Maurice et de l'Ukraine ayant fait savoir que leurs pays souhaitaient demander le statut de Participant au Groupe de travail sur la corruption dans l'intention d'adhérer à la Convention, ces deux pays ont été invités à assister aux réunions d'octobre et de décembre. Ils ont formulé leurs demandes et communiqué des renseignements complémentaires sur leur cadre respectif de lutte contre la corruption. Le Groupe de travail a convenu de proposer au Conseil de l'OCDE que leur soit accordé le statut de Participant.

## **Arabie saoudite**

L'Arabie saoudite a obtenu le statut de Participant au Groupe de travail en 2021, et a demandé sa reconduction en 2022, dans la perspective de l'expiration prévue de ce statut en 2023. Au cours de la réunion de décembre, ce pays a fait part des progrès qu'il avait accomplis et des raisons de sa demande. Le Groupe de travail a convenu de prolonger exceptionnellement d'un an ce statut, à savoir jusqu'en février 2024.

## **Programmes mondiaux en 2022**

L'établissement de partenariats mondiaux afin de lutter contre la corruption est un volet spécifique du Programme de travail et budget du Groupe de travail. Dans cette section sont passés en revue les programmes mondiaux qui ont été financés par des contributions volontaires en 2022 et ont contribué à la mise en œuvre de la Stratégie de relations mondiales du Groupe de travail. Les programmes mondiaux ont articulé leur action autour de deux axes de travail : d'une part, la promotion de la coopération internationale entre les autorités des pays membres du Groupe de travail et celles des pays non membres en vue de favoriser une répression vigoureuse des infractions de corruption transnationale ; et d'autre part, le renforcement de l'intégrité dans les activités des entreprises sur les marchés internationaux.

### **Les séries de tables rondes de l'OCDE sur l'intégrité**

Dans l'optique de contribuer à améliorer l'intégrité des affaires sur les marchés internationaux et de promouvoir la conformité des entreprises en matière de lutte contre la corruption, des dialogues ont été organisés entre les pouvoirs publics, le secteur privé et d'autres parties prenantes sous la forme de [tables rondes de l'OCDE sur l'intégrité](#). Les séries de tables rondes de l'OCDE sur l'intégrité ont constitué une enceinte au sein de laquelle les participants ont pu débattre des évolutions et des enjeux de l'intégrité dans la vie des affaires dans les pays Membres et non Membres de l'OCDE, et recenser les bonnes pratiques en matière de promotion de l'intégrité dans les affaires. En 2022, ces tables rondes, qui se sont échelonnées sous la forme de 5 événements virtuels du 27 septembre au 14 décembre, ont rassemblé plus de 700 participants venus de 27 pays membres du Groupe de travail et de 56 pays non membres. Des représentants de administrations publiques, du secteur privé, d'organisations internationales, des milieux universitaires et de la société civile y ont participé.

Ces séries ont inclus une table ronde régionale au cours de laquelle a été présentée l'enquête sur [l'intégrité des affaires en Europe orientale et en Asie centrale](#) et ont été axées sur les bonnes pratiques permettant aux pouvoirs publics et au secteur privé de promouvoir les programmes de conformité anticorruption. Les participants ont débattu de plusieurs sujets dont ceux des « écoles » pour l'intégrité dans les affaires, des institutions de médiation des entreprises, de l'intégrité des entreprises publiques, des problèmes posés par les ingérences politiques, des actions collectives et des solutions interentreprises. Une seconde table ronde a porté sur l'importance accordée, dans la [Recommandation anticorruption](#), à la promotion de l'intégrité dans les affaires au moyen de mesures d'incitation dans le cadre répressif. Une troisième table ronde conjointement organisée par l'OCDE et l'Agence allemande pour la coopération internationale a constitué une enceinte dans le cadre de laquelle des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont échangé sur les bonnes pratiques et les enjeux de l'intégrité dans les affaires et ont discuté des difficultés et des opportunités de la coopération entre les autorités répressives et le secteur privé dans le domaine de la lutte contre la corruption. Au cours d'une quatrième table ronde conjointement organisée par la Banque africaine de développement et l'OCDE, les participants se sont demandé comment adapter au mieux les mesures de sensibilisation et d'incitation aux besoins des PME africaines afin de les associer plus efficacement à la lutte contre la corruption. Lors d'une dernière table ronde ont été présentés la [Boîte à outils pour mieux sensibiliser les PME à la corruption et mieux la prévenir en leur sein](#) ainsi que la publication intitulée [Conformité anticorruption en temps de crise : renforcer la résilience et saisir les opportunités](#).

Cette table ronde a donné lieu à un échange sur les meilleures pratiques concernant la promotion de l'intégrité dans les affaires et des programmes de conformité anticorruption dans les PME, ainsi qu'à un examen des difficultés et des opportunités qui apparaissent en temps de crise en matière de conformité anticorruption.

### ***Réseau mondial des autorités répressives contre la corruption transnationale***

S'inscrivant dans le cadre de l'engagement du Groupe de travail avec les non-membres, le Réseau mondial des autorités répressives contre la corruption transnationale contribue à faciliter la coopération internationale entre les pays de l'OCDE et les pays non-Membres dans les affaires multijuridictionnelles. La quatrième réunion ad hoc du Réseau a réuni plus de 100 participants de 48 pays, dont 18 non-membres et des représentants de 3 agences internationales. Les débats ont porté sur la lutte contre la corruption dans le contexte de la pandémie et d'autres situations d'urgence. Une session a été exceptionnellement ouverte à des experts représentant des initiatives non gouvernementales promouvant la protection des lanceurs d'alerte et le journalisme d'investigation.

Les éclairages apportés par les agents des autorités répressives durant la réunion du Réseau ont en outre alimenté l'élaboration des Lignes directrices pratiques sur la réponse des autorités répressives à la corruption au niveau international dans les situations de crise, en tenant compte des enseignements tirés de la pandémie. Des études de cas collectés en 2022 au cours de réunions régionales du Réseau et de webinaires favorisant l'apprentissage entre pairs ont également constitué un apport à ces lignes directrices, comme décrit dans la section qui suit consacrée aux programmes régionaux.

## **Les programmes régionaux du Groupe de travail sur la corruption**

Le Groupe de travail sur la corruption a mis en place des programmes régionaux en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, en Europe orientale et Asie centrale, ainsi qu'en Amérique latine. Ces programmes, qui font partie depuis plus de vingt ans du Programme de travail et budget du Groupe de travail, contribuent à susciter une plus forte implication des pays de différentes régions du monde en faveur de réformes ayant pour objet la lutte contre la corruption. Ces programmes sont intégralement financés par des contributions volontaires.

### ***Réseau anticorruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale***

Fondé en 1998, le [Réseau anticorruption](#) est un programme régional de sensibilisation du Groupe de travail sur la corruption. Le Réseau anticorruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ACN) comprend 24 pays, dont 5 membres du Groupe de travail (Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie et Slovaquie) et 2 pays candidats à l'adhésion à l'OCDE (Croatie et Roumanie). Il appuie l'action de ses pays membres<sup>1</sup> dans leurs efforts pour prévenir et combattre la corruption et leur sert de forum pour promouvoir les réformes anticorruption et partager des bonnes pratiques. Dans le cadre du [Plan d'action d'Istanbul contre la corruption](#) (PAI) lancé en 2003, le Réseau mène à bien des examens par les pairs complets de ses pays membres. Pour favoriser l'implication et le partage d'expériences sur les pratiques anticorruption dans la région, le Réseau a mis au point des programmes d'apprentissage mutuel thématiques, son réseau des autorités répressives et son Groupe pour l'intégrité dans les affaires. Par ailleurs, il aide ses pays membres à renforcer leur système anticorruption par le biais de projets par pays.

---

<sup>1</sup> Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Géorgie, Kazakhstan, Kosovo\*, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Moldova, Mongolie, Ouzbékistan, Monténégro, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine. Les pays de l'OCDE prennent également part à ce Réseau anticorruption.

Au nombre des réunions et événements tenus en 2022, on peut citer la [Réunion à haut niveau des décideurs des autorités anticorruption en Europe orientale et en Asie centrale](#) et la réunion du Groupe de pilotage du Réseau qui a approuvé son programme de travail pour 2023-26, adopté le cadre d'évaluation du 5e cycle de suivi du [Plan d'action d'Istanbul contre la corruption](#) et son [Guide](#) et approuvé la méthodologie relative à la [Matrice compilant les affaires de corruption à haut niveau](#) (la « Matrice »). Les rapports correspondant au 5e cycle de suivi, respectivement consacrés à [l'Arménie](#), [l'Azerbaïdjan](#), la [Géorgie](#), la [Moldova](#) et [l'Ukraine](#) ont été publiés en juin. La 12e réunion du Réseau des autorités répressives (LEN) s'est tenue à Istanbul, en Türkiye. Elle a eu pour thèmes la corruption dans les situations d'urgence, les projets d'infrastructure et les marchés publics, la corruption dans la haute fonction publique, la confiscation des instruments et des produits de la corruption et le recouvrement des actifs. Les membres du Réseau ont en outre dispensé des formations sur la Matrice à l'intention des agents des autorités répressives d'Asie centrale, examiné les objectifs de la Matrice, les critères de sélection et la collecte des données. Ils ont en outre débattu des procédures et des formats à retenir pour les discussions du Réseau, ainsi que de questions relatives à la protection des données. Lors de la [table ronde régionale sur l'intégrité dans les affaires en Europe orientale et en Asie centrale](#), le Réseau a officiellement présenté son rapport 2022 sur [l'intégrité dans les affaires en Europe orientale et en Asie centrale](#), dans lequel sont recensées les bonnes pratiques que les administrations et le secteur privé pourraient mettre en place afin de promouvoir les programmes de conformité, d'intégrité et de déontologie anticorruption.

### **Initiative de lutte contre la corruption dans la région Asie-Pacifique**

Conjointement créée en 1999 par la Banque asiatique de développement et l'OCDE, [l'Initiative de lutte contre la corruption dans la région Asie-Pacifique](#) est un programme régional de sensibilisation du Groupe de travail qui réunit 34 économies de la région.<sup>2</sup> Quatre de ses membres (l'Australie, la Corée, le Japon et la Nouvelle-Zélande) sont membres du Groupe de travail. Elle met en œuvre le Plan d'action anticorruption pour l'Asie et le Pacifique à travers trois axes de travail principaux, dont le Réseau des autorités répressives (*Law Enforcement Network* ou LEN) et le Réseau pour l'intégrité des entreprises (*Business Integrity Network* ou BIN) qui promeut les bonnes pratiques en matière d'intégrité dans les affaires, met en relation les parties prenantes intéressées et facilite les initiatives collectives.

Le Réseau des autorités répressives constitue une enceinte destinée à renforcer les capacités des agents des autorités répressives en Asie et dans le Pacifique et à promouvoir la coopération internationale entre les agents des autorités répressives des pays membres de l'OCDE et ceux des pays non membres, en leur permettant de développer leurs contacts et réseaux professionnels et d'examiner en toute confidentialité des affaires de corruption réelles. Dans le cadre des efforts de sensibilisation des agents des autorités répressives d'Asie et du Pacifique déployés par le Groupe de travail, une réunion des représentants des autorités répressives de la région Asie-Pacifique a été organisée en marge de la réunion plénière du Groupe de travail de décembre 2022.

L'Initiative soutient les efforts déployés par ses pays membres afin de mettre en place des mécanismes anticorruption efficaces et durables en favorisant le dialogue stratégique, l'analyse des politiques, le renforcement des capacités et la coordination des donneurs. Outre son implication par le biais de l'initiative, le Secrétariat cherche aussi des possibilités de collaborer avec des partenaires clés régionaux tels que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC).

<sup>2</sup> Afghanistan, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Corée, République populaire de Chine, Îles Cook, Îles Fidji, Îles Salomon, Géorgie, Hong Kong (Chine), Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Macao (Chine), Malaisie, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République kirghize, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Vanuatu et Viet Nam.

### **Initiative conjointe de la BafD et de l'OCDE pour l'intégrité dans les affaires et la lutte contre la corruption en Afrique**

L'OCDE et la Banque africaine de développement (BAfD) ont créé un partenariat depuis 2008 en vue d'aider les gouvernements des pays africains dans leurs efforts pour combattre la corruption. [L'Initiative conjointe](#), qui est un programme régional de sensibilisation du Groupe de travail sur la corruption en Afrique, a pour objet d'aider ses 21 pays membres<sup>3</sup> à accroître l'intégrité et la responsabilité des entreprises tout en promouvant la croissance par l'instauration des conditions propres à attirer les investissements étrangers.

L'Afrique du Sud, qui est le seul pays du continent à avoir adhéré à la Convention à ce jour, joue un rôle de première importance pour faciliter le dialogue avec les autres pays africains. Une réunion pilote des représentants des autorités répressives africaines s'est tenue à Pretoria, en Afrique du Sud, en novembre 2022. Elle a été l'occasion d'évaluer la faisabilité de la mise en place d'un réseau OCDE des représentants des autorités répressives africaines axé sur la corruption. De même que les réseaux des autorités répressives d'autres régions, le réseau africain pourrait contribuer à promouvoir la coopération internationale entre les agents des services répressifs de pays de l'OCDE et de pays africains dans le cadre d'enquêtes et de poursuites relatives à des infractions de corruption internationale complexes, grâce à l'établissement de contacts professionnels et au développement de capacités techniques. La réunion régionale, réunie sous l'égide du projet dédié à la réponse des autorités répressives à la corruption au niveau international dans les situations de crise, a essentiellement porté sur les sources de détection de la corruption dans les situations d'urgence et les enquêtes y afférentes, les nouvelles technologies pour détecter et enquêter sur la corruption, la coopération interinstitutionnelle et la coopération internationale au travers de circuits officiels ou informels.

L'Initiative conjointe avait auparavant organisé un webinaire, en février 2022, ayant pour thème la coopération et la coordination interinstitutionnelles en matière de lutte contre la corruption dans les situations de crise en vue de renforcer les capacités professionnelles et d'examiner les nouveaux outils destinés à aider les agents des autorités répressives et les procureurs à détecter, enquêter et poursuivre des faits de corruption dans des situations de crise.

En décembre 2022, dans le cadre des séries de tables rondes sur l'intégrité, l'Initiative conjointe a organisé un webinaire concernant les moyens pour les parties prenantes de la région d'impliquer plus efficacement les PME africaines dans la lutte contre la corruption, la meilleure manière d'adapter au mieux les mesures de sensibilisation et d'incitation aux besoins spécifiques des PME.

### **Programme régional de l'OCDE pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

Le [Programme régional de l'OCDE pour l'Amérique latine et les Caraïbes](#) est un programme régional de sensibilisation du Groupe de travail sur la corruption et a été créé en 2007 avec le concours de la Banque interaméricaine de développement et de l'Organisation des États américains en vue de promouvoir la Convention anticorruption dans la région et d'y améliorer la mise en œuvre. Ce programme offre une plateforme aux pays de la région membres et non membres du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption<sup>4</sup> leur permettant de confronter leurs expériences, de partager leurs bonnes pratiques et de discuter des difficultés inhérentes à la lutte contre la corruption.

Le Réseau des autorités répressives d'Amérique latine et des Caraïbes, qui fait partie de l'Initiative anticorruption OCDE-Amérique latine et Caraïbes, est devenu l'un des réseaux régionaux des services

---

<sup>3</sup> Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Éthiopie, Ghana, Kenya, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Ouganda et Zambie.

<sup>4</sup> Il regroupe l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Mexique et le Pérou.

répressifs les plus actifs du Groupe de travail. Il bénéficie de l'implication active de membres du Groupe de travail, comme l'Argentine et le Brésil, qui en assurent la co-présidence. En 2022, il a organisé un évènement en vue d'examiner les principales évolutions, les problématiques communes et les bonnes pratiques en matière de détection, d'enquête et de poursuite dans les affaires de corruption, ainsi que de dispenser des formations animées par des pairs, sur la base d'affaires concrètes. D'autres thématiques prioritaires dans la région ont fait l'objet de débats, comme la problématique du genre et l'indépendance des enquêtes portant sur des faits de corruption, ainsi que les réponses des services répressifs aux situations de crise.

### ***Lutte contre la corruption et promotion de l'intégrité des entreprises au Moyen-Orient et en Afrique du Nord***

Si le Groupe de travail sur la corruption n'a pas mis en place de programme de sensibilisation destiné au Moyen-Orient et à l'Afrique du Nord, ses membres se sont impliqués aux niveaux national et régional dans le cadre de l'engagement plus large de l'OCDE dans cette région.

Au niveau national, en 2022, lors de la seconde phase du programme pays OCDE-Maroc, les cadres juridique et d'action du Maroc ont été examinés au regard des critères d'adhésion à la Convention. Cet exercice a bénéficié de l'aide technique du Président du Groupe de travail, ainsi que de la France et de l'Italie.

Au niveau de la région, [l'Initiative MENA-OCDE pour la gouvernance et la compétitivité à l'appui du développement](#), programme transversal interdirections de l'OCDE, aide les États à renforcer leurs cadres de lutte contre la corruption.<sup>5</sup> Dans le cadre de cette initiative, le Réseau MENA-OCDE pour l'intégrité dans les affaires (MOBIN) réunit les parties prenantes des pouvoirs publics et du secteur privé en vue de promouvoir l'intégrité dans les affaires dans la région. Des projets bilatéraux menés en [Algérie et en Iraq](#), également financés par des contributions volontaires, ont promu l'intégrité dans les affaires par des activités de sensibilisation, le renforcement des capacités et un dialogue multipartite. Dans ce cadre, une assistance technique a en outre été prodiguée aux autorités répressives. Au niveau régional, la formation virtuelle « Renforcer la détection de la corruption dans la région MENA » a été dispensée en février 2022. Elle a porté sur la détection de la corruption dans les instances publiques, ainsi que sur le rôle des médias et l'importance des mesures de protection efficaces des lanceurs d'alerte. Elle a eu lieu en présence de représentants des secteurs public et privé.

---

<sup>5</sup> L'Initiative MENA-OCDE concerne les pays ou entités suivants : Algérie, Arabie saoudite, Autorité palestinienne, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, Tunisie et Yémen.

